

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Novembre 2014

Etaient présents :

M. Jean-Jacques JEGO, M. Jean BASUYAUX, M. BONIN Christophe, M. HEUZE Christian, Mme Isabelle ROUSSEAU, M. Denis LEMAIRE, Mme Annie MARRE, M. Patrice VANDENBLECKEN, Mme Danièle ZYCH, M. Christian DYONIZY, M. Alain BERTON, Mme MAURY Béatrice, Mme GENRIES Pierrette, Mme Fadila BELKACEMI, Mme MEYRAND Bernadette, M. Michel BAPTISTE, M. Aurélien LOUVET, Mme Catherine BENBOURICHE, M. Maurice MORET, M. Florent SMAGUINE, Mme Pierrette DUCROT, Melle Isabelle CAILLAUD, M. José BERNARDO, Mme Cécile COHEN.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

Mme KACI Chantal à M. LEMAIRE Denis,
Mme GUENNEUGUES Sabine à Mme ROUSSEAU Isabelle,
M. DELAGE Laurent à M. JEGO Jean-Jacques,
Mme BERKANI Marie-Noëlle Mme MARRE Annie.

Secrétaire :

Mme MEYRAND Bernadette.

Monsieur le Maire transmet à Madame Ducrot les explications qu'elle avait demandées lors du précédent conseil municipal (sur les décisions modificatives).

1. Approbation du compte rendu du 16 Octobre 2014

Rappel du règlement du conseil municipal : chapitre V – comptes rendus des débats et des décisions

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées par le secrétaire et donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

*NB : **intégralité des débats** signifie que tous les points examinés sont rapportés et **sous forme synthétique** signifie que les débats ne sont pas retranscrits in extenso.*

Madame Ducrot regrette que les explications au sujet de l'enquête publique relative à la société Bennes Services de Monsieur Vandenblecken ne soient pas reproduites dans le compte rendu.

Monsieur Vandenblecken nous a communiqué ce texte :

« Monsieur Vandenblecken précise qu'il y a lieu de se prononcer sur un principe de précaution eu égard aux risques liés à la dangerosité de certains déchets et aux nuisances (fumées et transport) engendrés par l'augmentation du tonnage des déchets et de la nouvelle activité de la société Bennes Services »

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Géraldine HOLTZHAUER de ses mandats d'adjoint, de conseiller communautaire et de conseiller municipal, démission acceptée par Monsieur le Sous-préfet en date du 28 octobre 2014, un siège au sein du conseil municipal est vacant.

Le code électoral prévoit dans son article L.270, que dans les communes de 3 500 habitants et plus le candidat immédiatement suivant sur la liste remplace le conseiller sortant.

Par courrier en date du 29 octobre 2014, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Christophe BONIN, candidat inscrit en 25^{ème} position sur la liste « Ensemble Pour Notre Village » pour rejoindre le conseil municipal. L'intéressé a confirmé accepter immédiatement les fonctions de conseiller municipal par courrier remis en main propre le 4 novembre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Christophe BONIN dans les fonctions de conseiller municipal de la commune de Quincy-Voisins.

Le tableau du conseil sera mis à jour et transmis à la sous-préfecture de Meaux.

3. Porte à connaissance du recueil des actes administratifs du 3^{ème} Trimestre 2014

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Arrivé de Monsieur Maurice CAGNARD

4. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Il est proposé d'ajouter dans le règlement intérieur du Conseil Municipal au chapitre II, article 8 – les commissions, deux nouvelles commissions :

a) « Commission Education »

En effet, le Projet Educatif Territorial de la commune ayant été validé le 27 octobre 2014, il convient de donner à cette « Commission Education » une portée plus large que la précédente « Commission des Affaires Scolaires Jeunesse ». L'appellation « éducation » recouvre une conception plus large de la commission, intégrant l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus d'éducation de l'enfant et du jeune tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire. On la rencontre plus particulièrement dans les villes qui affichent une politique volontaire autour de la notion « d'éducation partagée » et du projet éducatif local.

Madame Caillaud s'insurge car elle n'a pas connaissance du projet éducatif local. Madame Belkacemi lui rappelle que ce projet a été présenté en son temps lors d'une commission des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, et lui confirme que ce projet est en constante évolution et qu'il sera travaillé et retravaillé en commission de l'Education dont elle fait partie.

b) « Nouvelles Technologies »

Cette commission servira d'interface entre les habitants de la commune de Quincy-Voisins et la commission Développement Economique – Emploi/Insertion – Aménagement numérique de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Madame Ducrot demande pourquoi créer cette commission alors qu'il en existe déjà une à la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Madame Caillaud estime que cette commission est problématique car l'aménagement numérique n'est plus de la compétence de la commune mais de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Monsieur Smaguine demande ce qui se fera dans cette commission.

Monsieur Vandenberghe souligne l'importance d'être l'interface entre les habitants de la commune et la Communauté de Communes du Pays Créçois, en effet l'accès au haut débit ne se limite pas à équiper le territoire de fibre optique mais aussi de se préoccuper des liaisons avec les habitations et du coût de raccordement de ces liaisons pour les administrés de la commune.

Monsieur Bernardo est d'accord avec cette approche.

Monsieur Smaguine accuse la majorité municipale de n'avoir rien fait pour la montée en débit de la commune.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'était pas là lors des diverses négociations avec France Télécom et Orange et en conséquence lui demande de se taire.

Il est proposé de fixer les membres de ces commissions à 10.

Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 3 abstentions (M. BASUYAUX, Mme BENBOURICHE, Mme COHEN,)

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de fixer les membres de ces commissions à 10

5. Composition de la commission « Education »

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121.22 et notamment l'alinéa 3 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues)

Vu le procès verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place la **commission « éducation »** pour préparer, étudier, approfondir les dossiers soumis à l'assemblée.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de constituer cette commission et d'en désigner les membres.

	Prévisions
1	Chantal KACI
2	Patrice VANDENBLECKEN
3	Fadila BELKACEMI
4	Catherine BENBOURICHE
5	Marie-Noëlle BERKANI
6	Sabine GUENNEUGUES
7	Alain BERTON
8	Maurice MORET
9	Aurélie MEYRAND
10	Isabelle CAILLAUD

Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR », 2 abstentions (M. BAPTISTE, Mme COHEN,) et 1 « CONTRE » (M. BASUYAUX)

Le Conseil Municipal accepte les candidats proposés par Monsieur le Maire.

6. Composition de la commission « Nouvelles Technologies »

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121.22 et notamment l'alinéa 3 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues)

Vu le procès verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place la **commission « Nouvelles Technologies »** pour préparer, étudier, approfondir les dossiers soumis à l'assemblée.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de constituer cette commission et d'en désigner les membres.

	Prévisions
1	Jean BASUYAUX
2	Denis LEMAIRE
3	Annie MARRE
4	Patrice VANDENBLECKEN
5	Aurélien LOUVET
6	Catherine BENBOURICHE
7	Marie-Noëlle BERKANI
8	Christian DYONIZY
9	Michel BAPTISTE
10	Florent SMAGUINE

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR », 7 abstentions (M. BASUYAUX, M. BAPTISTE, Mme BENBOURICHE, Mme DUCROT, Melle CAILLAUD, M. BERNARDO et Mme COHEN).

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. Remplacement d'un Conseiller municipal au poste de représentant suppléant au sein de la commission thématique : Développement économique – Emploi/Insertion – Aménagement numérique de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2121-22, L-5211-40-1 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et conseillers communautaires de 2014 ;

Vu l'installation du conseil communautaire du 16 avril 2014, composé de 49 conseillers communautaires,

Considérant qu'en vertu du nouvel article L5211-40-1 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prévoir la participation, aux travaux des commissions communautaires, des conseillers municipaux des communes membres même lorsque ceux-ci ne sont pas conseillers communautaires, selon des modalités déterminées par l'EPCI.

Vu la délibération n° 14.37.1 de la Communauté de Communes du Pays Créçois du 16 avril 2014, décidant de la création de commissions thématiques, telles que :

1. Aménagement du territoire – Urbanisme
2. Communication
3. Petite enfance - Logement
4. Transport – Accessibilité – Voirie
5. Finances – Mutualisation
6. Ordures Ménagères / Tri sélectif – Aire d'accueil
7. Développement Economique – Emploi/Insertion – Aménagement numérique
8. Tourisme – Patrimoine – Culture
9. Vie Associative – Jeunesse – Sport (roller – piscine).

Vu la désignation de **Monsieur Patrice VANDENBLECKEN** en date du 12 mai 2014 en qualité de suppléant dans la commission Développement Economique – Emploi Insertion – Aménagement numérique,

Il est proposé de remplacer **Monsieur Patrice VANDENBLECKEN** par **Monsieur Jean BASUYAUX** en qualité de suppléant dans la commission Développement Economique – Emploi Insertion – Aménagement numérique,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne **Monsieur Jean BASUYAUX** en remplacement de **Monsieur Patrice VANDENBLECKEN** en qualité de suppléant dans la commission Développement Economique – Emploi Insertion – Aménagement numérique

8. Quotients Familiaux - Activités périscolaires - Année 2015

Note de synthèse :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2013.092 du 29 novembre 2013 ont été adoptés les quotients à compter du 1^{er} Janvier 2014.

- 1- Il est proposé une augmentation d'environ 0.90 % à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les tranches de revenus pour l'année 2015

quotient	Revenu fiscal de référence mensuel 2014	Revenu fiscal de référence mensuel 2015
1	De 0 à 1523 €	de 0 à 1537 €
2	De 1523 à 1959 €	de 1538 à 1977 €
3	De 1960 à 2395 €	de 1978 à 2417 €
4	De 2396 à 2829 €	de 2418 à 2854 €
5	De 2830 à 3267 €	de 2855 à 3296 €
6	De 3268 à 3702 €	de 3297 à 3735 €
7	De 3703 à 4135 €	de 3736 à 4172 €
8	De 4136 à 4574 €	de 4173 à 4615 €
9	De 4575 à 5444 €	de 4616 à 5493 €
10	De 5445 à 6533 €	de 5494 à 6592 €
11	Supérieur à 6533 €	supérieur à 6592 €

Rappel : le calcul du quotient familial s'effectue comme suit : Revenu fiscal de référence divisé par 12.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 06 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'augmentation des quotients familiaux pour les tranches de revenus pour l'année 2015 de 0.90% telle que la proposition de Monsieur le Maire.

9. Quotient Restauration Scolaire – Année 2015

Note de synthèse :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2013.093 du 29 Novembre 2013 ont été adoptés les quotients et tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Il est proposé une augmentation d'environ 0.90 % à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le quotient restauration scolaire pour l'année 2015.

Le calcul du quotient familial se fait comme suit :

Revenu fiscal de référence divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

Quotient
inférieur à 237
de 238 à 368
de 369 à 474
de 475 à 606
de 607 à 696
de 697 à 802
de 803 à 907
de 908 à 1013
supérieur à 1013

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 06 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR », 1 abstention (M. CAGNARD) et 1 « CONTRE » (Mme DUCROT).

Accepte l'augmentation du quotient familial restauration scolaire pour l'année 2015 de 0.90% telle que la proposition de Monsieur le Maire.

Vote des tarifs :

Madame Ducrot rappelle qu'elle avait alerté le conseil municipal sur l'illégalité de voter des tarifs alors que cette compétence est donnée au maire par délégation.

Après débats, Monsieur le Maire décide de retirer tous les points relatifs aux tarifs de l'ordre du jour du conseil. Il fixera ces tarifs par décision du maire et il en rendra compte au prochain conseil.

10. Participation pour assainissement collectif Année 2015

Note de synthèse :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation pour l'assainissement collectif a été adoptée par délibération n° 2013.080 en date du 18 octobre 2013.

Pour mémoire tarifs 2014 :

ASSAINISSEMENT	Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau	Taxe pour construction neuve)
Branchement individuel	1 050.66 €	1 466.61 €
Branchement en collectif (par unité de logement)	844.94 €	1 050.13 €
Hôtel (par chambre)	325.92 €	498.54 €
Bureau (par M ²)	2.37 €	4.22 €
Autres espaces ouverts au public	2.41 €	4.22€

Il propose d'augmenter ces tarifs d'environ 4 % à compter du 1^{er} janvier 2015 :

ASSAINISSEMENT	Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau	Taxe pour construction neuve)
Branchement individuel	1 093.00 €	1 525.30 €
Branchement en collectif (par unité de logement)	879.00 €	1 092.00 €
Hôtel (par chambre)	339.00 €	518.50 €
Bureau (par M ²)	2.50 €	4.50 €
Autres espaces ouverts au public	2.50 €	4.50 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 06 Novembre 2014
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

11. Décision modificative – Budget EAU n°1

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 139 en M49 (subventions d'équipement transférables). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue **une opération d'ordre budgétaire**, se traduisant ainsi :

Designations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-023 virement à la section d'investissement	0.00 €	121.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 023 virement à la section d'investissement	0.00 €	121.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. Virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121.00 €
Total R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	121.00 €	0.00 €	121.00 €
Investissement				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121.00 €
Total R 021 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121.00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	121.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	121.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	121.00 €	0.00 €	121.00 €
Total Général		242.00 €		242.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 06 Novembre 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la décision modificative ci-dessus

12. Décision modificative – Budget Assainissement n°4

Dans le cadre de la qualité comptable, il est proposé de basculer le capital restant des emprunts de l'agence de l'eau du compte 1641 au compte 1681, le compte 1641 étant réservé aux emprunts souscrits auprès d'un organisme bancaire.

Cette opération nécessite une décision modificative comme suit.

Designations	Dépenses		Recettes	
Investissement				
D-1641 Emprunts en euros	0.00 €	4 451.33 €	0.00 €	00.00 €
D-1681 Autres emprunts	0.00 €	00.00 €	0.00 €	4 451.33 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 451.33 €	0.00 €	4 451.33 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 06 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la décision modificative ci-dessus

13. Avenant au Marché MAPA : extension école de la Forestière et du centre de loisirs.

Note de synthèse :

Par délibération n°2013.102, un marché à procédure adaptée avait été conclu avec la société LAVACRY sise 37 Chemin des Vignes - 94440 SANTENY pour la réalisation de l'électricité de l'extension Ecole Forestière et Centre de Loisirs correspondant au Lot n° 4. Ce marché a été conclu pour un montant de 126.880,00 € HT soit 151.748,48 € TTC.

L'avancement des travaux entraîne un coût de travaux supplémentaires s'élevant à 8.403,00 € HT soit 10.083,60 € TTC.

Ce montant représentant 6.64 % du montant initial du marché, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société LAVACRY pour un montant de 8.403,00 € HT soit 10.083,60 € TTC.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 06 Novembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société LAVACRY pour un montant de 8.403,00 € HT soit 10.083,60 € TTC

14. Acquisition de la Parcelle AK 1438

Note de synthèse :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuses années une partie de la propriété sise 33 rue Carnot à Quincy-Voisins est affectée à l'usage du domaine public (trottoir et chaussée).

Le propriétaire du 33 rue Carnot a demandé la régularisation de cette situation.

A cet effet, Monsieur le Maire a fait réaliser un document d'arpentage par la SARL Yves DURIS-MAUGER et Christophe LUQUET, géomètres experts.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir la parcelle AK 1438 d'une superficie de 45 m² moyennant le prix de 1€ et de l'incorporer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle AK 1438
- Signer l'acte d'acquisition établi à la diligence de Maître MINGALON Notaire à Quincy-Voisins,
- Régler les frais d'acte,
- Classer la parcelle AK 1438 dans le domaine public communal

15. Classement dans le domaine public communal de la rue Andréas STIHL

Note de synthèse :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 07 Février 2014, il a été autorisé à acquérir les parcelles cadastrées section YH numéros 180, 181 et 183 constitutives de la voirie dite rue Andréas STIHL d'une longueur de 105 mètres linéaires.

Cette acquisition a été formalisée devant Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins, le 14 octobre 2014.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de décider du classement de la rue Andréas STIHL dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le classement de la rue Andréas STIHL dans le domaine public communal.

Monsieur Smaguine attire l'attention sur le sens de circulation devant la société STIHL n'est pas respecté par les clients et les fournisseurs.

16. Information sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique BENNE SERVICES

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Fin de séance à 21 h 35 heures